

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN****OBJET : Programme de santé apicole 2018 - 2020.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental conduit en liaison avec l'Etat et le Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA 13) déléataire de l'Etat en matière sanitaire, un programme triennal de lutte contre les maladies des abeilles au premier rang desquelles la varroose et contre les prédateurs en particulier le frelon asiatique.

Il est proposé de reconduire ce programme pour 2018-2020, conformément à la convention, annexée au présent rapport, à conclure entre le Département et le GDSA 13.

A noter que notre intervention s'inscrit dans le cadre de la convention signée en 2017 avec la Région et de la délibération cadre qui a été approuvée par délibération du 12 mai 2017, fixant les conditions de mise en œuvre de la politique agricole départementale.

1- Bilan du programme 2015 – 2017 :

Globalement, le niveau de contamination du cheptel apicole des Bouches-du-Rhône par le varroa est stable et le risque d'extension est pour l'heure contenu. En revanche, le nombre de structures engagées dans le plan est en baisse : 500 apiculteurs adhérents pour 21 000 ruches en 2015, 406 apiculteurs pour 19 563 ruches en 2017, soit une baisse de près de 19% d'apiculteurs.

Dans ce contexte, la vigilance s'impose : les apiculteurs sont conscients des enjeux d'une lutte efficace contre ce parasite pour la sauvegarde de leurs colonies, justifiant le soutien financier de la collectivité.

Pour mémoire, notre action porte sur le renouvellement des reines, des cadres et des cires de corps et l'achat de médicaments anti-varroa disposant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM). En 2017, les 406 apiculteurs adhérents du GDSA 13, ont bénéficié de notre aide (soit une aide moyenne de 155 € par apiculteur).

2- Prophylaxie apicole 2018-2020 :

Au regard des enjeux économiques et sanitaires auxquels les apiculteurs sont confrontés, le renouvellement du plan de prophylaxie s'impose.

a) L'aide au fonctionnement général de l'association (TAG 696).

Dans le prolongement de la mission que lui a confié l'Etat, le GDSA 13 représenté par son Président **Monsieur Jean-Luc FAURE** – 254 route des Palunettes 13690 GRAVESON a été chargé par le Conseil départemental de gérer le programme départemental de prophylaxie apicole,

d'assurer la veille sanitaire de la prophylaxie, d'informer et former ses adhérents à des pratiques qui garantissent une apiculture saine pour l'amélioration des produits de la ruche.

Je vous propose de renouveler à l'identique la subvention d'aide au fonctionnement général à hauteur du montant sollicité, soit 6 500 €(soit 3,6 % du budget de l'association).

b) Le programme de prophylaxie apicole (TAG 697).

Outre son rôle essentiel de pollinisation pour les agriculteurs et de sentinelle de la biodiversité, le cheptel apicole, qui représente une activité économique importante en Provence (la production de miels et dérivés), demande à être protégé. L'infestation des ruches par le varroa constitue une menace importante et exige une lutte efficace, organisée et pérenne contre ce parasite.

Dans le cadre du PSE (Plan Sanitaire d'Elevage), le Groupement de Défense Sanitaire Apicole en charge de la prophylaxie gère les commandes des produits de traitement de la varroase pour leurs adhérents, la contribution financière du Département permettant de réduire le coût résiduel des traitements à la charge des apiculteurs. A ce fléau s'ajoute celui de plusieurs maladies ainsi que le Frelon asiatique. Pour ces menaces, les apiculteurs disposent de solutions qu'il est proposé de soutenir.

Au vu des enjeux, je vous propose de renouveler le programme de santé apicole pour 3 ans (2018 – 2020).

Pour 2018, je vous propose d'intervenir à hauteur de 63 000 € sur un coût prévisionnel de 147 550 € des dépenses afférentes aux moyens de lutte contre le Varroa en particulier, soit une intervention qui avoisine les 43 % du budget de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL